

Demande déposée le 21/07/2023

complétée le 08/08/2023

N° DP 57 631 23S0193

Par :	Monsieur CIGERLI TURKAN
Représenté par :	
Demeurant à :	6 RUE DES PRES 57200 SARREGUEMINES
Pour :	CREATION D'UNE TERRASSE OUVERTE
Sur un terrain sis à :	6 RUE DES PRES 57200 SARREGUEMINES
Références cadastrales :	72 0103

Surface de plancher : 0 m<sup>2</sup>

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, mis en révision le 28 mars 2022 et modifié le 07 novembre 2022,  
Et notamment le règlement de la zone Uc,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,

Vu le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences approuvé par délibération en date du 15 novembre 2018,

Vu les pièces complémentaires en date du 08 août 2023,

Vu la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Moselle réalisée par le BRGM actualisée par la mission risques naturels,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Il n'est pas fait opposition aux travaux projetés.

**ARTICLE 2 :**Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis de l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux. La cartographie de ce risque (carte d'exposition établie par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels) ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site <http://www.moselle.equipement.gouv.fr>, onglet politique publique, rubrique Sécurité, défense et risques, puis rubrique Risques majeurs.

SARREGUEMINES, le 11.08.2023

Le Maire,

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Christian BIETSCH

L'avis de dépôt de la déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le 21.07.2023

La présente décision est affichée en mairie à compter du ..... et publiée sur le site internet communal à compter du.....

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le.....